

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| <b>NORD</b>          |
| CANTON               |
| <b>GRANDE-SYNTHE</b> |
| COMMUNE              |
| <b>GRAVELINES</b>    |

**ARRETE DU MAIRE**

8.3 Voirie - CDV - 2022

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING  
DE LA ROUTE DES ENROCHEMENTS**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la Route des Enrochements à Gravelines en raison de la présence d'une nacelle pour une intervention sur pylône.

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2 :** La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.

**Article 3 :** Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

**Article 4 :** La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de pré signalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société AXIANS.

**Article 5 :** Ces dispositions seront appliquées **le 22 septembre 2022**.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** La Société AXIANS, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le

- 8 SEP. 2022

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE : - 8 SEP. 2022